

Comité Technique Central des Directions Départementales
Interministérielles du 18 janvier 2018

Déclaration liminaire CGT

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

La CGT a pris acte de l'inscription à l'ordre du jour du présent comité technique de la présentation du chantier transverse « transformation numérique » au titre du programme « action publique 2022 ».

La CGT a également pris acte de l'organisation d'une nouvelle rencontre bilatérale dédiée à la date du 30 janvier à laquelle nous participerons.

Comme vous le savez, notre organisation syndicale a d'ores et déjà fait connaître les oppositions et les critiques qu'elle formule à l'encontre des objectifs poursuivis au titre du programme « action publique 2022 ».

Comme vous le savez également, la CGT formule des propositions et des revendications alternatives qu'elle entend faire prendre en compte par les pouvoirs publics.

La CGT souhaite aujourd'hui intervenir, pour l'essentiel, sur différents enjeux posés par l'actualité.

Les personnels ne sont pas des auxiliaires de police !

Après avoir inscrit l'état d'urgence dans le droit commun, la politique sécuritaire menée par le gouvernement vient de franchir un nouveau pas à la fin de l'année 2017 :

- Le 7 décembre, l'Agence Régionale de Santé de la région PACA a demandé aux professionnels des structures hospitalières de recenser les patients en situation irrégulière faisant l'objet d'une hospitalisation sous contrainte afin de leur adresser les décisions d'obligation de quitter le territoire.
- Le 12 décembre, une instruction du ministre de l'intérieur demande la constitution d'équipes mobiles (personnels de l'office français de l'immigration et de l'intégration - OFII, du ministère de l'intérieur, de personnels compétents dans la mise en œuvre de politiques publiques sociales) chargées de recenser les personnes en situation irrégulière qui sont dans ces centres d'hébergement d'urgence. Pour les préfets, il s'agit des agents du ministère de la Solidarité et de la Santé en charge du suivi des centres d'hébergement d'urgence en DDCS.

La CGT dénonce cette politique qui a pour objectif de mobiliser les personnels concernés dans l'objectif de surveiller les personnes étrangères et même de mettre en œuvre des missions de la police nationale.

Une telle politique s'inscrit dans un objectif d'une gestion toujours plus répressive des migrations internationales et européennes que la CGT récuse et d'amoindrissement du droit d'asile.

Une telle politique participe d'une stigmatisation toujours plus grande des personnes en situation irrégulière.

Une telle politique, c'est aussi, alors que s'ouvre le débat parlementaire sur le projet de loi « Pour un État au service d'une société de confiance », la rupture du lien de confiance entre les services publics

de l'État, les citoyennes et les citoyens et plus largement les personnes qui sont sur le territoire national.

Les personnels du ministère des solidarités et de la santé qui œuvrent dans les DDCS, les DDCSPP comme dans les ARS n'ont pas vocation à mettre en œuvre de telles politiques. Bien au contraire !

La CGT a pris acte que Madame la ministre des solidarités et de la santé, Agnès BUZYN, a demandé l'annulation de la directive ARS (ce qui n'est pas sans poser la question du circuit de validation des politiques de l'ARS PACA) mais qu'à notre connaissance, elle ne s'est pas exprimée quant à la mobilisation des agents du ministère dont elle a la charge pour identifier les migrants dans les centres d'hébergement d'urgence.

Pour la CGT, l'instruction du ministre de l'intérieur doit être abrogée.

Il relève aussi de la responsabilité de Madame la ministre de rappeler le rôle des personnels du ministère des solidarités et de la santé et plus particulièrement, en l'occurrence, des missions de protection des populations les plus fragiles qui leur incombent.

Prendre les décisions qui s'imposent afin de rétablir et de garantir l'efficacité des administrations de contrôle !

Là encore, Monsieur le Secrétaire Général, vous savez que la CGT ne cesse de vous interpellier afin que les décisions nécessaires soient prises dans l'objectif de rétablir et garantir l'efficacité des administrations de contrôle.

Pourquoi faut-il que seules les crises permettent de nous rappeler que les opérateurs économiques sont aussi guidés par leurs intérêts financiers et que l'intérêt général relève de la responsabilité de l'État ?

Après toute une série d'autres scandales, ceux des « lasagnes à la viande de cheval », du « dieselgate » ou encore « des œufs au fipronil », pour ne citer que quelques exemples, survient celui du lait infantile Lactalis contaminé par des salmonelles.

Cette affaire, qui engage au premier chef, la responsabilité, dans ses dimensions internationale, européenne, nationale, de Lactalis, premier fabricant mondial de produits laitiers et acteur majeur du marché du lait infantile, montre les limites des processus d'auto-contrôle des entreprises.

Cette affaire confirme les conséquences de l'addition de la désorganisation de la DGCCRF générées par la création des DDI et des DIRECCTE, et des politiques des suppressions d'emplois. De 3 600 en 2008, la DGCCRF est passée à moins de 3 000 en 2012.

Très insuffisants, ces effectifs avaient été maintenus sous le quinquennat de François Hollande, à la suite des mobilisations conséquentes des personnels de la DGCCRF.

Néanmoins, le Gouvernement et plus particulièrement le ministre de l'économie Bruno Le Maire ont décidé, au titre notamment du chantier action publique 2022, de nouvelles suppressions d'emplois (-45).

Ainsi, le service de la DGCCRF de la DDPP de la Mayenne a vu ses effectifs fondre de moitié depuis une dizaine d'années, passant d'environ 15 à 7-8 agents pour accomplir ses missions à l'échelle du département. Cette saignée a provoqué le transfert du contrôle du site sensible de l'usine Lactalis de Craon à la DIRECCTE des Pays de la Loire à Nantes, posant de réels problèmes de proximité et de réactivité.

La CGT réitère aujourd'hui sa revendication quant à l'arrêt des suppressions d'emplois, à la DGCCRF et plus largement dans toutes les administrations de contrôle, et à la nécessaire définition d'un plan pluriannuel de recrutement.

La reprise des suppressions d'emplois à la DGCCRF amoindrit encore l'efficacité de cette administration et les opérations de contrôle dans les territoires.

Dans le même temps, la possibilité pour la DGCCRF de saisir la justice ne cesse de se réduire, au profit de « suites administratives aux opérations de contrôle », voire d'une absence de suites.

Dans ce contexte déjà extrêmement dégradé, le Gouvernement veut faire passer un projet de loi promouvant la politique de la toute confiance aux entreprises sous la forme du « droit à l'erreur » et du « droit au contrôle » sans sanction.

Son adoption ferait de la DGCCRF et plus largement des administrations de contrôle, des outils de conseils aux entreprises, ce que la CGT récuse.

Comme vous l'aurez compris, Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement, l'affaire Lactalis pose la question du rôle et de la place des administrations de contrôle, des moyens dont elles disposent mais aussi de l'organisation territoriale de ces services publics.

A l'évidence, les réformes initiées sous les précédents quinquennats, les premières décisions prises par les pouvoirs publics sous l'actuel quinquennat et les objectifs poursuivis au titre du chantier « action publique 2022 » n'ont pas répondu et ne sauraient répondre à l'exigence d'efficacité de ces administrations.

Comment, en pleine crise sanitaire, le Premier Ministre, peut-il afficher, comme il le fait dans sa circulaire du 12 janvier 2018 relative à la « Simplification du droit et des procédures en vigueur », sa volonté de, je cite, « délivrer les citoyens, les entreprises et les collectivités territoriales, des contraintes qui brident les capacités d'innovation » et de mettre en œuvre « une action résolue de simplification du stock de normes en vigueur » ?

La protection des populations n'est-elle qu'affichage et élément de langage ?

Pour la CGT, toutes ces décisions politiques sont inacceptables. D'autres choix s'imposent pour donner aux agents et aux services les moyens nécessaires à la mise en œuvre des missions publiques, dans l'intérêt général !